

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le vide grenier est organisé par l'association ANCENI'SEL et se déroulera le dimanche 1er septembre 2024, sur le parking de la Charbonnière, boulevard de Kirkham à ANCENIS-SAINT-GEREON.

Article 2

Le vide grenier est ouvert exclusivement aux particuliers ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagés

Pour s'inscrire, chaque particulier doit envoyer par courrier postal :

- la feuille d'inscription complétée et signée
- Une photocopie de la pièce d'identité Recto-Verso
- Un chèque de règlement libellé à l'ordre d'ANCENISEL, correspondant à la réservation.

Un accusé de réception sera envoyé par courriel ou par courrier postal (si fourniture d'une enveloppe timbrée à votre adresse)

Article 3

Les emplacements sont de 5X5 mètres au tarif de 12 €. Votre véhicule sera derrière vous. Si vous avez une remorque, elle sera également sur votre emplacement, sur le côté.

Les exposants peuvent réserver plusieurs emplacements. Tous les véhicules supérieurs à 5 m de long devront prendre minimum 2 emplacements.

Nous ne fournissons pas de tables ni de chaises. Prévoir des parasols (pas d'arbres).

Article 4

Le paiement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre d'ANCENISEL. Ce chèque sera débité la semaine suivant le vide grenier.

Article 5.

Les enfants mineurs ne peuvent pas exposer et devront en permanence être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6.

L'absence de l'exposant ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront lieu à aucun remboursement du droit de place (sauf cas exceptionnel).

Article 7

Vous serez placés au fur et à mesure de votre arrivée par les organisateurs. Les exposants qui désirent être ensemble devront impérativement se présenter en même temps. Une seule voiture supplémentaire sera admise pour le déchargement uniquement et devra, ensuite, aller se garer au parking visiteurs.

Article 8

L'installation des stands devra se faire entre 7h00 et 8h00. La fin du vide grenier est prévue à 17h00. Aucun départ n'est possible avant cette heure.

Article 9

Tous les emplacements devront être tenus et laissés dans un parfait état de propreté. Chaque exposant devra reprendre tous ses invendus et ne rien laisser sur place.

Article 10

Les participants seront inscrits sur un registre remplis par les organisateurs et remis à la municipalité et aux autorités compétentes.

Article 11

La vente d'arme de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. Chaque participant est responsable de la provenance et de la vente des objets qu'il propose au public. L'association ANCENISEL se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (problème sanitaire ou autre). Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées aux exposants dans les meilleurs délais.